

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020602: autres que les exploitations de sable blanc

En vigueur au 01/01/2016 (Dernière actualisation de la page 19/02/2016)

Augmentation CCT de 0,05 % en 01/2016.

En cas d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Sous-commission paritaire officielle (SCP 10206).

1. SALAIRE HORAIRE: 40 HEURES / SEMAINE

Catégories / Fonctions	
I / Manœuvres	14.5304
IA / Manœuvres	14.7132
II / Spécialisés	14.8976
III / Hommes de métier	15.2623
IV / Chefs d'équipe	15.6313